

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
SAINTE MARGUERITE SUR DUCLAIR

AVIS

L'an deux mil seize, le jeudi 20 octobre, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrick SIMON Maire.

Présents : M. SIMON, M. MABILLE, Mme SERY, M. BOUFFIGNY, Mme BRIFFAUT, Mme BENOIST, M. SARAIVA, Mme GUÉLODÉ, M. THOMAS, M. LUCE, Mme MOAL, M. PONTY, Mme ZOUAOUA et M. JOLLY.

Arrivée de Mme LAMOTTE à 19H15.

Absents excusés : Mme GERVASON qui a donné pouvoir à Mme BENOIST, Mme ANQUETIL qui a donné pouvoir à M. THOMAS, M. ROGER qui a donné pouvoir à Mme GUÉLODÉ et M. BONDANÉSE.

Secrétaire de séance : Mme GUÉLODÉ

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 7 JUILLET 2016

Le procès-verbal de la réunion du 7 juillet 2016 est adopté à l'unanimité.

TRAVAUX A LA SALLE POLYVALENTE

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de la salle polyvalente, le conseil municipal à l'unanimité retient le devis :

- de l'entreprise BRUNET LACHERAY de QUINCAMPOIX qui s'élève à 692.00€ HT, soit 830.40€ TTC relatif à la modification du réseau des radiateurs ;
- de l'entreprise LANOS MENUISERIE de BOSGOUET d'un montant de 1 465.68€ HT, soit 1 758.82€ TTC relatif à la fourniture et la pose de plinthes et d'un bloc-porte.

A l'unanimité, Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ces travaux.

Ces dépenses seront imputées au chapitre 23 du budget.

TRAVAUX

Monsieur SIMON explique qu'il est nécessaire d'installer une alarme incendie à la salle. Le devis de l'entreprise SNEF de PETIT QUEVILLY qui s'élève à 6 143.40€ HT soit 7 372.08€ TTC est retenu à l'unanimité.

La dépense sera imputée au chapitre 23 du budget.

DEVIS POUR TRAVAUX INFORMATIQUES A L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

Le conseil municipal, à l'unanimité, retient le devis de l'entreprise LUCE de SAINTE MARGUERITE SUR DUCLAIR qui s'élève à la somme de 1 624.00€ HT soit 1 948.80€ TTC. La dépense sera imputée au chapitre 23 du budget.

PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur SIMON fait savoir que le contrat de Monsieur David ZELFIN, adjoint technique, chargé de l'entretien des bâtiments et des espaces verts se termine le 31 octobre. Vu ses compétences et les besoins, il propose de le nommer au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe stagiaire, à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2016.

Aussi, il explique qu'en raison de la réforme des rythmes scolaires, il serait nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de Mesdames Nathalie VINCENT et Valérie PETIT.

Madame Nathalie VINCENT, ATSEM principal de 2^{ème} classe a actuellement une durée hebdomadaire de 33 heures. Il conviendrait de la nommer à 35 heures.

Madame Valérie PETIT, adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, affectée aux services scolaires, a en ce moment une durée hebdomadaire de 24 heures 30 minutes. Il faudrait la nommer à 26 heures 30 minutes.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, approuve les propositions de Monsieur le Maire et décide, à compter du 1^{er} novembre 2016 :

- de nommer Monsieur David ZELFIN au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe stagiaire, à temps complet ;
- que Madame Nathalie VINCENT, ATSEM principal de 2^{ème} classe, effectuera une durée hebdomadaire de travail de 35 heures, soit un temps complet ;
- que Madame Valérie PETIT, adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, effectuera une durée hebdomadaire de travail de 26 heures 30 minutes.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en stage de Monsieur ZELFIN et aux modifications des durées hebdomadaires de Mesdames VINCENT et PETIT.

Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 64 du budget.

DURÉE D'AMORTISSEMENT POUR LES DÉPENSES LIÉES AUX RÉSEAUX

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide que toutes les dépenses liées aux réseaux seront amorties sur un an. Cette décision est valable pour 2016 et les années futures.

AVENANT A LA CONVENTION SPÉCIFIQUE D'ADHÉSION AU DISPOSITIF DE VALORISATION DES TRAVAUX D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE MIS EN PLACE PAR LA MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE

Des élus s'interrogent sur cet avenant et demandent des précisions. Monsieur SIMON leur propose d'organiser une réunion avec un agent de la Métropole chargé de ce dispositif. Ce point sera donc revu ultérieurement.

Arrivée de Madame LAMOTTE à 19h15.

RETRAIT DE LA MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE ET DE LA COMMUNE DU SDE76

- Vu la délibération du 4 février 2016 de la Métropole Rouen Normandie approuvant son retrait du SDE76,
- Vu la délibération du 10 juin 2016 du SDE76 approuvant ce retrait,

Considérant :

- que la Métropole, selon les termes de sa délibération, « *souhaite exercer directement sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur la totalité de son territoire afin de pouvoir y mettre en place un schéma directeur des énergies* » demande son retrait du SDE76,
- que le retrait n'est possible qu'avec l'accord du SDE76 et de ses adhérents dans les conditions de majorité requises lors de la création du SDE76,
- qu'il implique le retrait de 41 communes du SDE76,
- que la conséquence du retrait sera la rétrocession des biens mis à disposition des 41 communes concernées (opérations sans aucun flux financier), la réduction du périmètre du syndicat, le transfert des quotes-parts d'emprunts des 41 communes à la Métropole qui les remboursera intégralement au SDE76, la conservation du personnel par le SDE76,
- qu'aucun excédent de trésorerie n'est à reverser à la Métropole,
- que le mandat de co-maîtrise d'ouvrage et son avenant n°1 permettent au SDE76 de terminer les travaux et de régler les factures des programmes en cours sur les 41 communes, au-delà de la date de départ de la Métropole dans le respect de l'équilibre financier initial,
- que le retrait de la Métropole n'impacte que la compétence en matière de concession de distribution publique d'électricité, celle-ci ayant déjà repris les compétences en matière de distribution publique de gaz et pour l'éclairage des espaces publics depuis sa création,
- que les 41 communes du territoire de la Métropole resteront cependant adhérentes au SDE76 pour l'éclairage public non lié à la voirie métropolitaine et, donc, pour les compétences annexes au SDE76,
- que chaque adhérent dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur le retrait envisagé,
- que le SDE76 a émis un avis favorable au retrait de la Métropole,
- par ailleurs, en cas de retrait de la Métropole Rouen Normandie du SDE76, le maintien de l'adhésion de notre commune à ce syndicat au titre de la compétence annexe relative à l'éclairage public non lié à la voirie métropolitaine, compte-tenu de son caractère accessoire et de la possibilité de conclure des conventions de gestion avec la Métropole, ne représente plus d'intérêt pour notre commune,
- que le retrait de notre commune du SDE76 permettrait en outre une simplification de la carte intercommunale,

Il est proposé :

- d'accepter le retrait de la Métropole du SDE76

- sous réserve du retrait effectif de la Métropole au SDE76, de demander à Madame la Préfète le retrait de notre commune du SDE76

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, 14 voix POUR – 4 voix CONTRE (Mme GUÉLODÉ, M. ROGER, M. THOMAS et Mme ANQUETIL) :

- accepte le retrait de la Métropole Rouen Normandie du SDE76,

- sous réserve du retrait effectif de la Métropole du SDE76, de demander le retrait de notre Commune du SDE76 dans les conditions fixées à l'article 5211-19 du CGCT.

MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE : RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,
Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole Rouen Normandie,

Vu les décisions de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges en date du 25 mai 2016,

Vu le rapport de présentation de la CLETC,
Considérant que la création de la Métropole engendre un transfert de charges et de produits entre la Métropole Rouen Normandie et les Communes membres,

Considérant la création de services communs entre la Métropole Rouen Normandie et les Communes du Trait et de Bihorel ;

Considérant que la CLETC a arrêté les montants transférés suite à ces transferts,

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur ces rapports dans les termes de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, à la majorité 14 voix POUR – 4 voix CONTRE (Mme GUÉLODÉ, M. ROGER, M. THOMAS et Mme ANQUETIL) approuve le rapport de la CLETC ainsi que les montants transférés relatifs aux effets de la création de la Métropole Rouen Normandie, l'extension de ses compétences et des services communs entre la Métropole et les Communes de BIHOREL et DU TRAIT.

En vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la Commune.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

PROCÈS-VERBAL DE TRANSFERT DES BIENS ET INSTALLATIONS DE LA COMMUNE A LA MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE

Depuis le 1^{er} janvier 2015 et en vertu des dispositions de l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Métropole Rouen Normandie exerce de plein droit, en lieu et place de ses communes membres les compétences en matière d'aménagement économique, social et culturel, d'aménagement de l'espace métropolitain, de politique locale de l'habitat, de la politique de la ville, de gestion des services d'intérêt collectif et la protection et la mise en valeur de l'environnement et de politique de cadre de vie déclinées par la loi.

Conformément aux dispositions des articles L5211-5, L1321-1 et suivants et L5217-5 du CGCT, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier utilisés pour l'exercice de ces compétences transférées sont mis de plein droit à disposition de la Métropole, par ses communes membres, à la même date.

Le procès-verbal, établi contradictoirement, met à la disposition de la Métropole, l'ensemble des équipements, matériels et ouvrage nécessaires à l'exercice de ses compétences et constate le transfert de propriété opéré depuis le 9 février 2016 par l'effet de l'article L5217-5 du CGCT.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le procès-verbal de transfert relatif aux biens immobiliers – voiries et éclairage public,
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

INFORMATION SUR LE CONSERVATOIRE DU VAL DE SEINE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2016/2017

Monsieur SIMON fait savoir que le Conseil Syndical du Conservatoire du Val de Seine a décidé de ne pas renouveler la convention qui nous liait durant l'année scolaire 2015/2016, relative à un partenariat pour les pratiques collectives.

Le Conseil Syndical va prochainement décider si notre Commune peut rester partenaire avec une participation plus élevée puisque notre partenariat concernerait les activités de groupe et les cours individuels. A ce jour, 25 familles sont inscrites et en attente d'une décision.

Monsieur le Maire signale que la Métropole versera un million d'euros aux Communes adhérentes à un conservatoire et une école de musique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

Monsieur THOMAS demande pourquoi la circulaire émanant de Madame la Préfète relative à la sécurisation des écoles n'a pas été communiquée aux élus. Monsieur SIMON lui répond que les délais pour monter un dossier étaient courts et qu'aucun devis ne lui a été remis.

Madame LAMOTTE propose d'organiser une soirée payante en mars 2017.